

## COMPTES RENDUS

### BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> Février à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président

**Étaient présents :**

**Nombre membres du bureau :**

- en exercice : 21
- présents : 17
- votants : 17

**Date de convocation :**  
Le 26 janvier 2021

<b>Président</b>	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
<b>1<sup>ère</sup> Vice-Président</b>	Monsieur PAOLETTI Jacques	<b>1<sup>er</sup> membre</b>	Monsieur BIETTE Bernard
<b>2<sup>ème</sup> Vice-Présidente</b>	Madame COCHETON Stella	<b>2<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur MARTELLIERE Eric
<b>3<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur MARINIER Jean-François	<b>3<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur RACAULT Olivier
<b>4<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Madame DELORD Martine	<b>4<sup>ème</sup> membre</b>	---
<b>5<sup>ème</sup> Vice-Présidente</b>	Monsieur SAUX Christian	<b>5<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur POMA Alain
<b>6<sup>ème</sup> Vice-Présidente</b>	Madame OLIVIER Christine	<b>6<sup>ème</sup> membre</b>	---
<b>7<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur GOUTX Alain	<b>7<sup>ème</sup> membre</b>	---
<b>8<sup>ème</sup> Vice-Présidente</b>	Madame MICHOT Karine	<b>8<sup>ème</sup> membre</b>	Madame GOMES Zita
<b>9<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur ROSET Jean-Jacques	<b>9<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur LANGLAIS Pierre
<b>10<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Madame ROUSSEAU Carole		
<b>11<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	---		

**Étaient absents excusés :** Monsieur HENAUT Damien – Monsieur LACROIX Eric - Monsieur CORNEVIN Bernard – Monsieur EPIAIS Jean-Pierre –

Madame Martine DELORD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Le Bureau délibère sur les dossiers suivants portés à l'ordre du jour :

### Urbanisme

#### **1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZB N° 360 SISE AU LIEU-DIT « LES SABOTS » A SELLES-SUR-CHER (41130)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 14 janvier 2021 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°360 (10 516 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Sabots » à SELLES-SUR-CHER (41130), appartenant à la SARL LEVEQUE, dont le siège social se situe au 14 route de Blois à BILLY (41130), au prix de 1 130 000 € TTC, dont éventuellement 50 000 € de mobilier inclus, frais d'acte en sus.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 janvier 2021 et enregistrée sous le n°041.242.21.U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°360 (10 516 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Sabots » à SELLES-SUR-CHER (41130), et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°360 (10 516 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Sabots » à SELLES-SUR-CHER (41130), appartenant à la SARL LEVEQUE, dont le siège social se situe au 14 route de Blois à BILLY (41130), au prix de 1 130 000 € TTC (dont éventuellement 50 000 € de mobilier inclus), frais d'acte en sus.

## **2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 170 SISE AU 41 RUE VICTOR DRUGEON A OUCHAMPS - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 6 janvier 2021 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AD n°170 (605 m<sup>2</sup>), sise au 41 rue Victor Drugeon à OUCHAMPS - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), appartenant à Madame Annick PASSAIS et Monsieur. Jacques PINAULT, domiciliés au 39 rue Victor Drugeon à OUCHAMPS – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), au prix de 1 500 € TTC.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 janvier 2021 et enregistrée sous le n°041.059.21.U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AD n°170 (605 m<sup>2</sup>), sise au 41 rue Victor Drugeon à OUCHAMPS - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AD n°170 (605 m<sup>2</sup>), sise au 41 rue Victor Drugeon à OUCHAMPS - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), appartenant à Madame Annick PASSAIS et M. Jacques PINAULT, domiciliés au 39 rue Victor Drugeon à OUCHAMPS – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), au prix de 1 500 € TTC.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ces droits.

## **Affaires diverses**

### **3. LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM)**

La loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et vise donc à supprimer les « zones blanches » de mobilité, c'est-à-dire les territoires qui ne dépendent d'aucune AOM. Cet objectif passe par la possibilité pour les Communautés de communes de prendre la compétence mobilité **avant le 31 mars 2021**. Au regard de nombreux obstacles, techniques, financiers et juridiques, le bureau, **à l'unanimité**, émet un avis défavorable à cette prise de compétence. Ce dossier sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

### **4. ACTUALITE ECONOMIQUE DU VAL DE CHER CONTROIS EQUIPEMENTIER AERONAUTIQUE DAHER A SAINT-JULIEN-DE-CHEDON**

Plusieurs candidats se proposent pour la reprise de l'équipementier aéronautique DAHER à Saint-Julien-de-Chédon. Le Président informe les membres du bureau qu'une réunion, avec la Direction DAHER et les maires des communes concernées, est organisée **le lundi 8 février 2021** afin réfléchir sur l'avenir et notamment sur la reconversion de ce site et des conséquences financières engendrées.

### **5. MOBILISATION DES MAIRES POUR LE MAINTIEN DES ECOLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan indique que l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de l'école primaire de Saint-Aignan, accueille un petit groupe d'élèves présentant un handicap et leur propose une scolarisation adaptée. Au nombre d'une petite vingtaine, ces élèves ne sont pas comptabilisés dans les effectifs globaux des classes. Ce calcul opportun de l'Education Nationale participe à la fermeture ou à la non-ouverture d'une classe. Face à cette incohérence, Monsieur Eric MARTELLIERE, maire délégué de la Commune du Controis-en-Sologne, souligne que le regroupement pédagogique intercommunal (RPI)° Feings/Fougères/Ouchamps est susceptible d'être également impacté. Actuellement le seuil des 21 élèves étant atteint, aucune fermeture n'est programmée. Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la commune de Pouillé fait part de son inquiétude face à une baisse des effectifs au sein du SIVOS Pouillé/Mareuil. Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente en charge des Services à la Population, appelle à une mobilisation des communes pour le maintien des écoles sur le territoire communautaire.

La séance est levée à 19 h 30  
Le Controis-en-Sologne, le 1<sup>er</sup> février 2021  
Le Président  
Jean-Luc BRAULT

